



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, SAGEAN Laurence, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle, RUCET Angélique, ACINA Alain, PIEPLU Vincent.

Avait délivré pouvoir : Monsieur RAULT Didier a donné pouvoir à Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle.

Était absent : Monsieur Pascal HAMON

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU

Date de convocation : le vendredi 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 22 février 2024

Finances

- Question 1 / Vote des taux d'imposition 2024
- Question 2 / Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232
- Question 3 / Affectation des résultats 2023 – budget annexe Port de Lyvet
- Question 4 / Vote du budget annexe port de Lyvet
- Question 5 / Affectation des résultats 2023 – budget principal
- Question 6 / Vote du budget primitif 2024 – budget principal
- Question 7 / Demande de subvention fonds de concours Dinan Agglomération – acquisition d'un tracteur broyeur

Affaires scolaires

- Question 8 / Convention tarification sociale de la cantine

Intercommunalité

- Question 9 / Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion du trait de côte.

Point d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (13), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

DÉLIBÉRATION N° 14/2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

L'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Il est proposé pour l'exercice 2024 de ne pas augmenter les taux fiscaux. Ces derniers seront donc les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
TFB	927 900 €	36.44 %	338 127 €
TFNB	25 400 €	60.65 %	15 405 €
TH	214 400 €	13.10 %	28 086 €
TOTAL			381 618 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2024 les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBERATION N° 15/2024 – Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Pour l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles, touristiques tels que par exemple : les décorations et sapins de Noël, cadeaux, bons cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants... et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, départs à la retraite, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION N° 16/2024 – Affectation du résultat 2023 - budget annexe port

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire, décide de voter l'affectation des résultats 2023 de la manière suivante :

	Résultats nets cumulés 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats nets cumulés 2023	Proposition d'affectation des résultats 2023
INVESTISSEMENT	-653.49 €	1 743.47 €	1 089.98 €	
FONCTIONNEMENT	30 685.94 €	-19 445.61 €	11 240.33 €	11 240.33 €

VOTE à l'unanimité

DÉLIBERATION N° 17/2024 – Vote du budget annexe port de Lyvet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 28 mars 2024 ;

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2024 :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget 2024
Chapitre 11	Charges à caractère général	72 000.00 €
Chapitre 12	Charges de personnel	47 000.00€
Chapitre 22	Dépenses imprévues	1 620.06 €
Chapitre 23	Virement entre sections	34 000.00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	20 270.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 800.00 €
Chapitre 66	Charges financières	700.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	82 000.00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 000.00 €
		265 390.06 €

Recettes de fonctionnement		Budget 2024
Chapitre 002	Excédent	11 240.33 €
Chapitre 042	Amortissements	2 909.40 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations	193 240.33 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 000.00 €
Chapitre 78	Reprise sur provisions et dépréciations	50 000.00 €
		265 390.06 €

Section investissement

Dépenses d'investissement		Budget 2024
Chapitre 020	Dépenses imprévues	850.58 €
Chapitre 040	Amortissements	2 909.40 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	6 600.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 000.00 €
		55 359.98 €

Recettes d'investissement		Budget 2024
Chapitre 001	Excédent reporté	1 089.98 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	34 000.00 €
Chapitre 040	Amortissements	20 270.00 €
		55 359.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 18/2024 - Affectation du résultat 2023 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°56-2023 votant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 28 mars 2024 ;

L'instruction M57 prévoit que le résultat obtenu à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au moment du vote du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une délibération pour connaître son affectation dans le budget.

L'excédent de recettes réalisé en 2023 pour le budget communal s'élève à 348 399.46 €

L'excédent de recettes réalisé en 2023 pour le budget CCAS s'élève à 2 614.29 €

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire, décide de voter l'affectation des résultats 2023 de la manière suivante :

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 98 399.46 € auquel s’ajoute l’excédent de recettes du budget CCAS (2 614.29 €) soit un excédent total de 101 013.75 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 250 000.00 €

Monsieur Claude Lemoine demande à Monsieur Vincent Berthelot s’il est envisagé de faire un emprunt en 2024.

Monsieur Vincent Berthelot répond que les taux actuels des emprunts sont trop élevés et que les dépenses vont être étalées. Si un emprunt est réalisé, ce sera sur l’exercice 2025.

Monsieur Vincent Berthelot ajoute que la commune a environ 700 000.00€ de trésorerie

Monsieur Yves Gourdelier demande combien de trésorerie il y a aura au 31/12/2024. Monsieur Vincent Berthelot répond que cela dépendra des travaux réalisés cette année.

VOTE à l’unanimité

DÉLIBÉRATION N° 19/2024 – Vote du budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-14 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 28 mars 2024 ;

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la manière suivante pour l’exercice 2024 :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget 2024
Chapitre 11	Charges à caractère général	297 299.29 €
Chapitre 12	Charges de personnel	478 100.00 €
Chapitre 14	Atténuations de produits	13 536.00 €
Chapitre 23	Virement entre sections	170 000.00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	12 244.53 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	63 800.00 €
Chapitre 66	Charges financières	13 000.00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	3 000.00 €
		1 050 979.82 €

Recettes de fonctionnement		Budget 2024
Chapitre 70	Produits des services, domaine, ventes diverses	151 916.97 €
Chapitre 13	Atténuations de charges	10 000.00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	42 483.00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	401 319.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	229 247.10 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	100 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d’ordre transfert entre sections	15 000.00 €
Chapitre 002	Excédent reporté	101 013.75 €
		1 050 979.82 €

Section investissement

Dépenses d'investissement		Budget 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	20 504.29 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	54 477.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	166 590.18 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	811 432.33 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	87 700.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	15 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 309.20 €
		1 196 013.00€

Recettes d'investissement		Budget 2024
Chapitre 13	Subventions d'investissement	378 078.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	330 041.13 €
Chapitre 24	Produits de cessions	7 000.00 €
Chapitre 21	Virement de la section de fonctionnement	170 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	12 244.53 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 309.20 €
Chapitre 001	Résultat exécution reporté	258 340.14 €
		1 196 013.00 €

Monsieur Claude Lemoine demande s'il faut un permis spécial pour conduire le nouveau tracteur. Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas nécessaire.

Monsieur Yves Gourdelier demande quelle est la puissance du tracteur. Monsieur Vincent Berthelot répond que c'est un tracteur de 50 chevaux.

Monsieur Le Maire ajoute que cet achat correspond tout à fait aux besoins des services techniques.

Dans le cadre des travaux sur la RD29, Madame Leboudec demande si la rue de la Source sera intégrée aux travaux. Monsieur Vincent Berthelot répond que cette rue ne fait pas partie du projet. Il ajoute que la commune ne pourra pas effectuer tous les travaux cette année.

Les 3 membres de l'opposition se retirent un instant afin de débattre du budget avant le vote.

Monsieur Claude Lemoine fait remarquer que la commune a un montant de trésorerie insuffisant pour effectuer tous les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 comme ci-dessus.

Vote « POUR » : 10

Abstentions : 3

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 20/2024 – Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération – Acquisition d'un tracteur broyeur.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 avril 2024, a décidé d'acquérir un tracteur broyeur et aspirateur de feuilles afin de faciliter le travail des agents des espaces verts et dans l'objectif de gagner du temps.

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement HT :

<i>Dépense d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>		
Achat du matériel 54 180.00 € HT		Dinan Agglomération (Fonds de concours)	27 090.00€	50%
		Autofinancement	27 090.00€	50%
TOTAL	54 180.00 € HT	TOTAL	54 180.00 €	100%

Délais de réalisation : l'acquisition du matériel sera réalisée en avril /mai 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Décide de d'acquérir ce matériel pour un montant de 54 180.00 € HT
- Valide le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus ;
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

DÉLIBÉRATION N° 21/2024 – Convention tarification sociale cantine.

Madame Gwenaëlle Le Boucher expose le dispositif « cantine à 1 € » au Conseil Municipal.

Depuis le 1er avril 2019 et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Cette mesure vise à soutenir les familles précaires qui vivent en ruralité et n'ont pas les moyens de payer la cantine pour leur enfant. La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Au travers d'une convention, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro maximum.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs de restauration scolaire sont les suivants :

Cantine	Quotient familial		
	Inférieur à 600 €	De 601 à 900 €	Supérieur à 901 €
2 premiers enfants	0.98 €	3.65 €	3.75 €
A partir du 3ème enfant	0.98 €	3.60 €	3.70 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du dispositif « cantine à 1€ »
- Approuve les tarifs et quotients familiaux présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 22/2024 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- **ACTER** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 20 juin 2024
- Une inauguration des panneaux photovoltaïques avec la Centrale Villageoise Rance Emeraude aura lieu le samedi 13 avril à 11h00
- Cérémonie du 8 mai à 11h00
- Le Trophée cycliste de Dinan Agglomération se déroulera à la Vicomté sur Rance le 12 juin 2024
- Hommage aux victimes civiles du bombardement du 13 juin 1944 à 18h30. Certains descendants des victimes seront présents lors de cet hommage.

La séance est levée à 20h48

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU
Secrétaire de séance

